

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1

Numéro 325 du 21 juillet 2025

Bulletin des actes administratifs
Université Claude Bernard Lyon 1
21 juillet 2025

Arrêté n°207-2025-DSI-152 portant délégation de signature à la Vice-présidence du Conseil d'administration, à la Vice-Présidence formation et vie universitaire et au Vice-Président en charge de la recherche

**DIRECTION DES AFFAIRES
JURIDIQUES ET INSTITUTIONNELLES**

Bureau des Affaires Juridiques
Maison de l'Université - Domitien DEBOUZIE
Domaine scientifique de la Doua
7, bd André Latarjet
69622 VILLEURBANNE cedex

Arrêté n°207-2025-DSI-152 portant délégation de signature à la Vice-Présidente du Conseil d'Administration, à la Vice-Présidente formation et vie universitaire et au Vice-Président en charge de la recherche

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE,

Vu le Code de l'Education notamment ses articles L.712-2 ; L.713-1 ; L.713-4 ; L.713-9 ; L.714-1 ; L.714-2 ; L.953-2 ;

Vu les statuts de l'Université Lyon 1 ;

Vu le procès-verbal du 20 mars 2025 proclamant l'élection de M. Bruno LINA en qualité de Président de l'Université Claude Bernard Lyon 1 ;

ARRETE

Article 1er : En cas d'absence ou d'empêchement du Président, délégation de signature est donnée à **Mme Sandrine CHARLES**, Vice-Présidente du Conseil d'Administration, aux fins de signer :

1. Gestion administrative, financière et institutionnelle

- Les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux nécessaires à la gestion administrative et financière de l'établissement ;
- Tous les contrats et conventions ainsi que les actes relatifs aux marchés publics ;
- Les actes relatifs à l'exécution du budget de l'université ;
- Les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services administratifs, financiers et technique de l'établissement ;
- Les actes individuels ou réglementaires nécessaires à la gestion de l'établissement ;
- Les mémoires, conclusions, dires devant les juridictions administratives et civiles et les

décisions relatives à l'engagement en justice de l'établissement ainsi que les pouvoirs de représentation devant toute autorité ;

- Les contrats et conventions de coopération internationale ;
- Les autorisations de mise à disposition de locaux ;
- Les actes relatifs à l'organisation des élections au sein de l'Université,
- Les ordres de mission ponctuels et permanents ;

2. Formation et vie étudiante

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs à la formation initiale et continue et à la vie universitaire, notamment ceux liés à l'inscription, à la césure, aux stages et à la délivrance d'un diplôme ;
- Les décisions relatives à l'exonération de droits d'inscription des étudiants, les décisions de remboursement de droits d'inscription. Est exclue la signature des diplômes.
- Les actes relatifs à la gestion de la CFVU : gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés de décisions relatifs au fonctionnement de la CFVU
- Les décisions d'aide sociale (notamment FSDIE...)
- Les propositions de sanctions disciplinaires des usagers qui reconnaissent les faits qui leur sont reprochés conformément aux dispositions de l'article R811-40 du code de l'éducation.

3. Etudes doctorales et habilitation à diriger des recherches (HDR)

- Tous les actes, décisions, arrêtés et procès-verbaux de toute nature relatifs aux études doctorales, notamment ceux liés à l'inscription, au renouvellement, prolongation, césure, désignation du jury de thèse, autorisation de soutenance, dérogation à la publicité de la soutenance ;
- Les contrats et conventions relatifs aux doctorants ;
- Tous les actes, décisions, arrêtés, procès-verbaux de toute nature relatifs aux HDR : notamment ceux liés à l'inscription, autorisation de se présenter devant le jury, désignation des rapporteurs, désignation des jurys. Sont exclus la signature des diplômes.

4. Recherche et valorisation de la recherche :

- Les contrats et conventions liés à la recherche et à sa valorisation, dans la limite de la délégation accordée par le conseil d'administration.
- Les formulaires de réponses, lettres d'engagement dans le cadre des appels à projets recherche nationaux et internationaux
- Les actes liés à la valorisation de la recherche et aux transferts de technologie en lien avec la SATT Pulsalys

5. **Les actes relatifs à la gestion de la commission recherche (CR)** gestion, convocation, ordre du jour, compte-rendu et relevés des décisions de la CR.

Article 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHARLES, délégation est donnée à **Mme Julie-Anne CHEMELLE**, Vice-Présidente formation et vie universitaire du conseil académique, pour signer les actes mentionnés au point 2.

Article 3 : En cas d'absence ou d'empêchement de Mme Sandrine CHARLES, délégation est donnée à **M. Arnaud BRIOUDE**, Vice-Président en charge de la recherche pour signer les actes mentionnés aux points 3, 4 et 5.

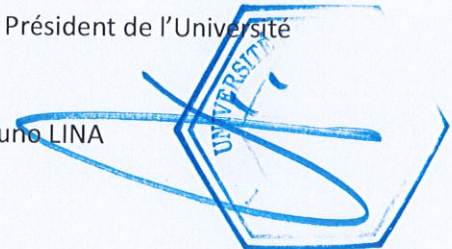
Article 4 : Les dispositions de la présente décision prendront fin, sauf modifications, au plus tard à la fin du mandat du président de l'université ou, en cas de changement de fonction des délégataires.

Article 5 : Le Directeur Général des Services de l'Université est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié par tout moyen susceptible d'en assurer la plus large diffusion et notamment au bulletin des actes administratifs de l'Université. Cet arrêté sera transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités.

Villeurbanne, le 21 juillet 2025,

Le Président de l'Université

Bruno LINA



Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois suivant sa publication.